

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

FIVA  
Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

#### Décision du 27 octobre 2011 fixant la composition du comité technique d'établissement du FIVA

NOR : ETSS1130886S

La directrice du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;  
Vu l'arrêté du 19 juin 2011 relatif à la création du comité technique d'établissement public du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

À l'issue du scrutin du 20 octobre 2011, est habilitée à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé l'organisation syndicale suivante :  
Syndicat CFDT : 3 sièges.

#### Article 2

Le syndicat CFDT dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision pour désigner ses représentants titulaires et suppléants.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 27 octobre 2011.

La directrice du FIVA,  
H. MAUSS